



**Comité de bassin**

**Séance plénière**

**9 juillet 2015**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>1. Diffusion</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Délibérations</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Liste de présence</b> .....	<b>44</b>

## Comité de bassin

### Séance plénière

9 juillet 2015

#### Diffusion

- Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

#### Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

## Comité de bassin

### Séance plénière

**9 juillet 2015**

#### Délibérations

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni au Centre de conférences d'Orléans (9, place du 6 juin 1944, 45000 Orléans) sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, président.

- 2015-06**      Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 9 avril 2015
- 2015-07**      Adoption du règlement intérieur modifié du comité de bassin
- 2015-08**      Avis portant sur le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021
- 2015-09**      PAPI complet du bassin versant du Blavet. Porteur de projet : syndicat mixte du sage Balvet (SMSB)
- 2015-10**      PAPI d'intention sur le bassin versant de la rivière de Morlaix. Porteur de projet : syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix (SMT)
- 2015-11**      PAPI complet sur le littoral du territoire de la CARENE. Porteur de projet : communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'estuaire (CARENE)

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 9 juillet 2015

Délibération n° 2015 - 06

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 9 AVRIL 2015

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur modifié du comité de bassin adopté par délibération n° 2014-01 du 10 juillet 2014

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'approuver le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 9 avril 2015.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joël Pelicot', is written over the printed name.

Joël PELICOT

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 9 juillet 2015

Délibération n° 2015 - 07

### ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DU COMITÉ DE BASSIN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2014-01 modifiée du 10 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur,

**DÉCIDE :**

#### Article unique

D'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joël Pelicot', is written over the printed name.

Joël PELICOT

# COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

9<sup>e</sup> Comité de bassin 2014 – 2020



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*(Approuvé par délibération n° 2014. 01 du comité de bassin du 10 juillet 2014)*

*(Modifié par délibération n° 2014. 06 du comité de bassin du 2 octobre 2014)*

*(Modifié par délibération n° 2014. 10 du comité de bassin du 11 décembre 2014)*

*(Modifié par délibération n° 2015. 07 du comité de bassin du 9 juillet 2015)*

## **SOMMAIRE**

<b>TITRE 1.</b>	<b>COMPOSITION</b>	
	Article 1	Composition 3
<b>TITRE 2.</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES</b>	
	Article 2	Règles de désignation 5
	Article 3	Modalités d'exercice du mandat 5
<b>TITRE 3.</b>	<b>PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES</b>	
	Article 4	Modalités d'élection 6
	Article 5	Mandat 7
	Article 6	Rôle 7
<b>TITRE 4.</b>	<b>BUREAU</b>	
	Article 7	Composition 8
	Article 8	Rôle 9
<b>TITRE 5.</b>	<b>COMPETENCES</b>	
	Article 9	Compétences 9
<b>TITRE 6.</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	Article 10	Modalités générales de fonctionnement 9
	Article 11	Séances plénières 10
	Article 12	Commissions du comité de bassin 13
<b>TITRE 7.</b>	<b>ORGANISMES EXTERIEURS AU COMITE DE BASSIN</b>	
	Article 13	Désignations aux organismes extérieurs 17
<b>TITRE 8.</b>	<b>DIVERS</b>	
	Article 14	Assiduité des membres 18
	Article 15	Formation des membres 18
	Article 16	Frais de déplacement 19
	Article 17	Interprétation du règlement intérieur 19
<b>Annexes</b>		20
	Annexe 1	Compétences du comité de bassin
	Annexe 2	Modalités de vote pour les élections et les autres décisions
	Annexe 3	Commissions territoriales

## TITRE 1 – COMPOSITION

### ARTICLE 1 – Composition

Le comité de bassin est constitué<sup>1</sup> :

1°) pour 40 %, d'un premier collège composé de représentants des conseils généraux et régionaux, et majoritairement de représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau ;

2°) pour 40 %, d'un deuxième collège composé de représentants des diverses catégories d'usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des organisations socioprofessionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, des instances représentatives de la pêche et des personnes qualifiées.

Ce collège est composé des trois sous collèges suivants :

- le sous collège des usagers non professionnels,
- le sous collège des usagers professionnels « agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme,
- le sous collège des usagers professionnels « entreprises à caractère industriel et artisanat ».

Les personnalités qualifiées et les représentants des conseils économiques et sociaux environnementaux régionaux forment une quatrième composante du collège des usagers non incluse dans ces trois sous collèges.

3°) pour 20 %, d'un troisième collège composé de représentants de l'Etat ou de ses établissements publics concernés.

---

<sup>1</sup> Article L 213-8 du code de l'environnement et décret modifié du 15 mai 2007  
Arrêté du 27 juin 2014



Le nombre des membres du comité de bassin Loire-Bretagne est fixé à 190 comme suit<sup>2</sup> :

Collectivités territoriales 40 %				Usagers 40 %	Etat/Ets pub 20 %	Total
Conseils Régionaux	Conseils Généraux			Communes ou groupements de communes	Organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives, personnes qualifiées	
	total	dont				
		<i>Au titre du département</i>	<i>Au titre de la coopération inter-départementale</i>			
8	29	28	1	39	76	38
		<b>76</b>			<b>76</b>	<b>38</b>
						<b>190</b>

La liste détaillée des membres est fixée par les textes suivants (cf. annexe 3) :

- pour les représentants des régions, des départements et des usagers : par l'arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- pour les représentants de l'Etat et de ses établissements publics : par le décret n°2011-196 du 21 février 2011.

<sup>2</sup> Article D 213-17 du code de l'environnement

## TITRE 2 – DESIGNATION DES MEMBRES

### ARTICLE 2 – Règles de désignation :

Les membres du comité de bassin Loire-Bretagne sont désignés comme suit :

▪ **Collège des collectivités territoriales<sup>3</sup> :**

*« Les représentants des conseils régionaux et généraux sont élus par et parmi leurs membres.*

*Les membres de conseils généraux représentés au titre de la coopération interdépartementale sont désignés par le président de l'assemblée des départements de France.*

*Les représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau sont désignés parmi les membres de leur assemblée délibérante par l'association des maires de France ».*

▪ **Collège des usagers<sup>4</sup> :**

Les organismes représentatifs des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des associations agréées et des instances représentatives sont chargés de désigner leurs représentants. Certains organismes sont désignés par le Préfet coordonnateur de bassin.

*« Les représentants des milieux socioprofessionnels sont désignés par les comités économiques et sociaux des régions dont les conseils régionaux sont représentés au comité de bassin ».*

L'agrément des personnes qualifiées est proposé par le préfet coordonnateur de bassin au Ministre en charge de l'environnement.

▪ **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics<sup>5</sup> :**

*« Un décret établit la liste des représentants, ès qualité, de l'Etat et de ses établissements publics ».*

### ARTICLE 3 – Modalités d'exercice du mandat :

*« La durée du mandat des membres qui ne représentent pas l'Etat est de six ans<sup>6</sup> »*

*« Le représentant qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions » que celles stipulées à l'article précédent<sup>7</sup>.*

---

<sup>3</sup> Article D.213-19.I du code de l'environnement

<sup>4</sup> Article D.213-19.II du code de l'environnement et article 6 de l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin modifié

<sup>5</sup> Article D 213-17. III. du code de l'environnement

<sup>6</sup> Article D 213-20 du code de l'environnement

<sup>7</sup> Article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

## TITRE 3 – PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES

### ARTICLE 4 – Modalités d'élection :

#### 4-1 – Election du président du comité de bassin :

- « *Le comité élit tous les trois ans un président* »<sup>8</sup>
- Le président est un représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, ou une personnalité qualifiée<sup>9</sup>.
- Il est élu par les représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, et par les représentants du collège des usagers (représentants des organisations socioprofessionnelles et personnalités qualifiées compris).

#### 4-2 – Election des 3 vice- présidents du comité de bassin :

- « *Le comité élit tous les trois ans trois vice-présidents* »<sup>10</sup>
- Chacun des trois sous collèges (usagers non professionnels ; usagers professionnels agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme ; usagers professionnels entreprises à caractère industriel et artisanat) dispose d'un vice-président issu de ses membres.
- Les vices présidents sont élus par les représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, et par les représentants du collège des usagers (représentants des organisations socioprofessionnelles et personnalités qualifiées compris).

#### 4-3 – Election du 4<sup>e</sup> vice- président du comité de bassin :

- « *Lorsque le président du comité de bassin élu est une personne qualifiée, un vice-président supplémentaire est élu parmi les membres du collège des collectivités territoriales et de ses groupements.* »<sup>11</sup>

#### 4-4 Modalités d'élection :

- Le président et les vice-présidents sont élus par un vote au scrutin secret à deux tours : majorité absolue au premier tour, majorité relative au second tour.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

---

<sup>8</sup> Article D.213-19.III du code de l'environnement

<sup>9</sup> Article D.213-19.III du code de l'environnement

<sup>10</sup> Article D.213-19.III du code de l'environnement

<sup>11</sup> Article D213-17-II-1° du code de l'environnement

#### ARTICLE 5 – Mandats :

##### ▪ **Président :**

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou de décès, il est procédé à l'élection d'un nouveau président.

L'un des vice-présidents assume les fonctions de président jusqu'à l'élection du nouveau président du comité de bassin.

En cas de vacance ou d'indisponibilité, le doyen d'âge des vice-présidents assure la fonction de président.

##### ▪ **Vice-président :**

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, ou de décès, il est procédé à l'élection d'un nouveau vice-président, selon les mêmes modalités de vote prévues à l'article 4 du présent règlement intérieur.

#### ARTICLE 6 – Rôle :

Pour les séances plénières du comité de bassin, le président :

- préside de droit la séance ; s'il en est provisoirement empêché, il est remplacé par l'un des vice-présidents
- arrête l'ordre du jour du comité de bassin ; il peut, en séance, ajouter ou supprimer un ou plusieurs points à l'ordre du jour
- s'assure que le quorum est atteint afin que l'assemblée puisse valablement délibérer
- donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour
- fait adopter le procès verbal de la séance précédente ; les modifications portant sur le projet de procès verbal doivent être communiquées par écrit au président avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il doit être adopté
- désigne des rapporteurs qui sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour ; ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du comité de bassin
- ouvre et lève les séances, dirige les débats, donne la parole dans l'ordre des demandes, accorde les suspensions de séance dont il fixe la durée
- dirige les opérations d'élections des membres du comité de bassin (cf. annexe 2)
- soumet les délibérations, propositions, amendements, vœux, au vote du comité de bassin
- en cas de vote à scrutin secret, désigne au minimum deux assesseurs afin de procéder aux opérations de vote
- proclame le résultat des scrutins.

En dehors des réunions plénières, le président :

- assure la représentation du comité de bassin
- préside le bureau du comité de bassin dont il fixe la date des réunions et arrête l'ordre du jour
- peut saisir les présidents des commissions permanentes sur tout sujet qu'il souhaite voir inscrit à l'ordre du jour
- est chargé de faire respecter le règlement intérieur du comité de bassin.

#### **TITRE 4 – BUREAU**

##### ARTICLE 7 – Composition :

Le comité de bassin crée en son sein un bureau composé de 19 membres :

- le président du comité de bassin,
- les 3 vice-présidents,
- les présidents des 6 commissions permanentes
- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,
- le Directeur régional des finances publiques de la région Centre,
- un représentant de la profession agricole,
- un représentant des associations de protection de la nature,
- un représentant des CESER ou des personnes qualifiées,
- un représentant des associations de consommateurs,
- un représentant des producteurs d'électricité,
- un représentant de la profession industrielle.

Le bureau est présidé par le président du comité de bassin. Il peut appeler toute personne à assister aux réunions du bureau en qualité d'expert ou d'invité.

##### ARTICLE 8 – Rôle :

Le bureau est notamment chargé :

- d'élaborer le règlement intérieur du comité de bassin, et de le proposer à l'adoption lors d'une prochaine séance plénière
- d'orienter le travail des commissions
- de formuler ses prescriptions au secrétaire du comité pour la constitution et la présentation des dossiers, et le déroulement des séances du comité.

## TITRE 5 – COMPETENCES

### ARTICLE 9 – Compétences :

« Le comité de bassin est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées », « il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe [...] à l'élaboration des décisions financières de cette agence »<sup>12</sup>

Le tableau en annexe 1 détaille les domaines de compétences sur lesquels le comité de bassin se prononce.

Lorsque le conseil d'administration de l'agence de l'eau saisit le comité de bassin pour avis conforme sur le programme pluriannuel d'intervention et les taux de redevances, le président du conseil d'administration transmet la délibération correspondante au président du comité de bassin. Le délai d'un mois dans lequel le comité se prononce court à compter de la date de la délibération.

## TITRE 6 – FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 10 – Modalités générales de fonctionnement :

Les séances du comité de bassin sont publiques.

#### ▪ **Nombre de réunions :**

« Le comité se réunit au moins une fois par an, il est obligatoirement convoqué dans le mois qui suit la demande du ministre chargé de l'environnement »<sup>13</sup>

Le président du comité de bassin arrête chaque semestre un projet de calendrier de travail au vu des dossiers sur lesquels le comité de bassin devra se prononcer (cf. annexe 1).

#### ▪ **Autres participants aux séances du comité de bassin :**

*Membres de droit :*

« Le président du conseil d'administration, le directeur général de l'agence de l'eau, le contrôleur financier et le commissaire du gouvernement auprès de l'agence de l'eau assistent de droit aux séances du comité avec voix consultative »<sup>14</sup>.

*Invités permanents :*

Les présidents des commissions locales de l'eau, les présidents d'établissements publics territoriaux de bassin et les présidents des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux sont invités à assister aux séances plénières du comité de bassin.

*Collaborateurs :*

Les collaborateurs des membres du comité de bassin peuvent assister aux séances du comité en fonction des places disponibles.

---

<sup>12</sup> Article L. 213-8 du code de l'environnement

<sup>13</sup> Article D 213- 25 du code de l'environnement

<sup>14</sup> Article D 213-25 du code de l'environnement

*Autres invités :*

Toute personne peut être appelée par le président, en qualité d'expert ou d'invité, à assister aux séances du comité.

*Accueil du public :*

Le public est accueilli sur les lieux de réunion du comité dans un espace qui leur est réservé et dans la limite des places disponibles. Aucune inscription préalable n'est demandée. Le public a accès uniquement à la réunion.

Les dates des séances plénières du comité sont disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau et dans ses publications externes à destination des acteurs de l'eau.

Le public ne prend pas part aux débats.

▪ **Rôle du secrétariat du comité de bassin :**

« L'agence de l'eau correspondant à la circonscription du comité de bassin assure son secrétariat »<sup>15</sup>

Elle assure également celui de ses diverses commissions permanentes et groupes de travail.

Le directeur général de l'agence en tant que secrétaire :

- assure la préparation des réunions du comité de bassin
- adresse les convocations et la documentation relative aux réunions
- rapporte les affaires qui lui sont confiées par le président
- rédige le projet de procès-verbal
- prend note des votes pour les avis, avis conformes, vœux et en assure la diffusion aux membres du comité de bassin, au ministère chargé du développement durable et au Préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 11 – Séances plénières :

▪ **Convocations :**

Le comité de bassin « se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci »<sup>16</sup>

Le président du comité de bassin consulte le Préfet coordonnateur de bassin sur le projet d'ordre du jour des séances plénières.

Le directeur général de l'agence adresse les convocations accompagnées de l'ordre du jour et de tous documents s'y rapportant au moins quinze jours avant la date de la réunion. Ces documents sont mis en ligne sur un site dédié aux membres des instances de bassin.

---

<sup>15</sup> Article D 213-27 du code de l'environnement

<sup>16</sup> Article 5 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

- **Pouvoir donné à un autre membre :**

« Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de 2 mandats »<sup>17</sup>

Tout membre du comité de bassin empêché d'assister à une séance peut donner un pouvoir à un membre de son choix y compris le président du comité de bassin.

Le pouvoir doit indiquer l'identité du mandataire et être signé par le mandant (signature manuscrite). Afin de faciliter la gestion des réunions, il doit être remis au plus tard la veille de la séance, à 18 heures, au secrétariat des instances.

Pendant les séances, tout membre peut donner pouvoir à un membre présent lorsqu'il quitte définitivement la séance. Dans ce cas, il doit le déposer sur place au secrétariat du comité de bassin, à défaut le pouvoir n'est pas valable.

- **Représentation des membres de l'État et des établissements publics :**

« Les membres [...] qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent »<sup>18</sup>

Les représentants ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant jouit alors des mêmes droits, y compris ceux de recevoir pouvoir d'un autre membre (dans la limite de 2).

- **Quorum :**

« Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents... ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé »<sup>19</sup>.

Les membres de droit ne sont pas comptabilisés dans le quorum.

Le quorum est atteint lorsque **95** membres du comité sont présents ou ont donné pouvoir.

Le président vérifie le quorum en début de séance. Il est requis pour tous les points inscrits à l'ordre du jour nécessitant une délibération du comité.

- **Déroulement des séances :**

Le président du comité de bassin préside les séances plénières conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur.

- **Rapporteurs :**

« Des rapporteurs désignés par le président sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du comité »<sup>20</sup>.

- **Modalités de vote**

---

<sup>17</sup> Article R.213-24.I du code de l'environnement

<sup>18</sup> Article 3 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

<sup>19</sup> Article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

<sup>20</sup> Article D 213-25 du code de l'environnement



#### *Modalités générales :*

Les membres de droit peuvent s'exprimer sur tout sujet évoqué en séance mais ils ne prennent pas part aux votes. Seuls les membres du comité présents votent. Les membres ayant reçu pouvoir d'un autre membre votent en lieu et place du membre absent y compris en cas de vote par collège. Il en est de même pour les membres de l'État et des établissements publics lorsqu'ils sont représentés.

En cas de vote à bulletin secret, les bulletins blancs ou nuls (ratures, ajouts ou suppression d'un nom ou d'une mention) ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés pour le calcul de la majorité. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

#### *Vote à main levée :*

Le comité de bassin « se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a le droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix »<sup>21</sup>.

Les décisions du comité sont prises par un vote à main levée, toutefois en cas de demande du quart des membres du comité présents ou ayant donné mandat, le vote a lieu à scrutin secret.

Le résultat des votes à main levée est constaté par le président assisté du secrétaire du comité.

#### *Vote à scrutin secret :*

Les élections des membres (présidence, vice présidence, conseil d'administration...) sont à scrutin secret sauf si l'ensemble des membres (du / des collège(s) appelé(s) à voter) est favorable à un vote à main levée.

Le résultat des votes à scrutin secret est constaté par le président assisté des assesseurs au nombre de 2 minimum, désignés par le président, parmi les membres du comité.

Le tableau en annexe 2 décrit les modalités de vote pour les élections des membres, les avis, avis conformes, vœux émis par le comité de bassin.

Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal de séance. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.<sup>22</sup>

#### *Vote électronique :*

Le président a la possibilité d'organiser les votes sous forme électronique.

Le dispositif de vote utilisé garantit l'anonymat du vote de chaque membre du comité de bassin.

Les membres du comité de bassin se verront remettre en début de séance un boîtier leur permettant de voter en leur nom, puis un boîtier par pouvoir détenu.

Le président du comité de bassin ouvre et clôt chaque temps de scrutin.

Le vote se fait en appuyant sur le bouton correspondant au vote puis sur le bouton de validation (touche « OK ».)

Le résultat du vote s'affichera quelques instants après la clôture du scrutin par le président du comité de bassin.

Lorsqu'un membre quitte définitivement la séance et qu'il donne pouvoir à un autre membre du comité de bassin :

- il se présente au secrétariat de séance afin que son heure de départ soit enregistrée pour le suivi du quorum.

---

<sup>21</sup> Article 12 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

<sup>22</sup> Article L65 du code électoral

- il indique le nom du membre à qui il a donné son pouvoir et son boîtier de vote.
- il remet au secrétariat les boîtiers restants en cas de détention de pouvoir (s).

Lorsqu'un membre quitte définitivement la séance sans donner pouvoir à un autre membre du Comité de bassin :

- il se présente au secrétariat de séance afin que son heure de départ soit enregistrée pour le suivi du quorum
- il remet le(s) boîtier(s) remis en début de séance.

▪ **Déontologie :**

« Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération »<sup>23</sup>.

L'application de cette disposition aux membres du comité de bassin est prévue par l'article R. 213-24 du code de l'environnement, selon lequel « le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif est applicable aux comités de bassin »

Les membres du comité de bassin ne doivent donc ni participer ni voter dans le cadre des délibérations au sujet desquelles ils ont un intérêt personnel.

▪ **Délibérations :**

Les délibérations prises par le comité de bassin lors de ses séances plénières sont communiquées à tous les membres du comité de bassin y compris les membres de droit ainsi qu'aux ministères concernés.

▪ **Procès verbaux :**

Le procès verbal de la séance du comité de bassin est communiqué à chaque membre y compris aux membres de droit. Ceux-ci peuvent demander par écrit au président du comité de bassin, des modifications avant son adoption. Le projet de procès verbal et les modifications proposées sont ensuite soumis à l'approbation du comité de bassin.

ARTICLE 12 – Commissions du comité de bassin :

▪ **Commissions permanentes :**

*« Le comité de bassin peut constituer des commissions permanentes. Dans les limites qu'il fixe, il peut leur déléguer sa compétence pour émettre les avis prévus à l'article L. 213-8, à l'exception de ceux relatifs au programme pluriannuel d'intervention et aux taux des redevances »<sup>24</sup>.*

▪ **Présidence des commissions :**

Les commissions sont présidées par des membres élus par le comité de bassin.

<sup>23</sup> Article 13 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

<sup>24</sup> Article D213-22.II du code de l'environnement

Chaque commission élit un vice-président. Celui-ci préside la commission en cas d'absence ou d'empêchement du président.<sup>25</sup>

▪ **Fonctionnement des commissions :**

Les commissions sont composées de membres qui s'y inscrivent.

Le mandat des membres des commissions est de six ans. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie à raison des fonctions qu'ils exercent, expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

En l'absence de composition type, le président du comité de bassin s'assure que le nombre d'inscrits permette aux commissions de fonctionner correctement, et veille notamment à ce qu'il y ait une représentation équilibrée entre les différents collèges.

Chaque commission est convoquée par son président conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le président du comité de bassin.

Les commissions émettent des avis sur les dossiers soumis au comité de bassin relevant de leur domaine de compétence. Aucune règle de quorum n'est requise pour exprimer un avis.

Les membres des commissions ne peuvent donner mandat à un autre membre.

Seuls les membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Les membres des collèges des collectivités territoriales et des usagers absents ne peuvent pas se faire représenter.

Les membres des collèges collectivités territoriales, usagers et Etat ou établissements publics (hors le secrétariat technique de bassin) ne peuvent pas se faire accompagner de collaborateurs.

*Des membres extérieurs sont associés aux travaux des commissions Inondations, plan Loire et Littoral. Ceux-ci peuvent se faire représenter aux réunions des commissions, mais ne peuvent pas prendre part aux votes émis lors des réunions.*

*Par ailleurs, toute personne peut être appelée par le président de la commission, en qualité d'expert ou d'invité à assister aux réunions des commissions.*

Le secrétaire du comité de bassin assiste aux séances des commissions avec voix consultative. Il prépare les travaux des commissions, en rédige les conclusions et organise, avec les rapporteurs des commissions, la présentation au comité de bassin.

Le comité est tenu régulièrement informé des travaux des commissions.

*Commission Finances et Programmation :*

Elle est chargée de l'examen des taux des redevances, des programmes pluriannuels d'intervention de l'agence de l'eau ainsi que de leurs adaptations et révisions, soumis à l'avis conforme du comité de bassin. Les dispositifs d'application ou de mise en œuvre des modalités du programme relèvent quant à elles de la seule compétence du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

*Commission Planification :*

Elle suit les travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et notamment à l'adoption par le comité de bassin du schéma directeur et d'aménagement des eaux (Sdage) ainsi que du programme pluriannuel de mesures.

La commission prépare également les avis du comité de bassin sur :

---

<sup>25</sup> Article 3 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

- les périmètres et les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) adoptés par les commissions locales de l'eau (CLE),
- les périmètres d'intervention des établissements publics territoriaux de bassin,

De manière générale, la commission Planification prépare les avis du comité de bassin sur tous sujets sur lesquels il est consulté par le Préfet coordonnateur de bassin (cf. annexe 1 compétences du comité de bassin) et qui ne relèvent pas des attributions explicites de l'une ou l'autre des commissions décrites au présent article.

*Commission Inondations, Plan Loire :*

Elle prépare les travaux et avis du comité de bassin relatifs à l'élaboration et la mise à jour des évaluations préliminaires des risques d'inondation, des cartes des surfaces inondables, des cartes des risques d'inondation, des plans de gestion du risque d'inondation, ainsi qu'à la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Elle suit les questions relatives au programme interrégional Loire grandeur nature notamment son élaboration, son exécution, ses résultats et en particulier les travaux de la plateforme eau espace espèces et la plateforme estuaire. Elle prépare les avis à prendre par le comité de bassin.

Sont associés aux travaux de la commission 12 membres extérieurs au comité de bassin :

- le Préfet de la zone défense ouest et un directeur régional des affaires culturelles,
- 5 représentants d'établissements publics territoriaux de bassin, 3 représentants de groupements de collectivités ayant en charge l'aménagement du territoire, et 2 représentants d'associations de sinistrés en victimes d'inondations. Ces 10 membres sont proposés par le Préfet coordonnateur de bassin.

*Commission Communication :*

Elle est chargée de fixer les orientations générales et de proposer les grands axes de la politique de communication du comité de bassin qui vise notamment à :

- mobiliser les acteurs pour permettre une concertation efficace sur les orientations de la politique de l'eau dans le bassin et favoriser ainsi l'émergence de solutions partagées
- participer au développement de l'éducation à l'environnement, en améliorant l'accès à l'information sur l'eau
- associer le public à la décision, notamment dans le cadre des consultations organisées lors de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article 14 de la directive cadre sur l'eau.

*Commission Coopération Internationale :*

Elle est chargée de fixer les orientations générales et de proposer les grands axes de la politique de coopération décentralisée institutionnelle et les aides à caractère humanitaire en application de la loi Oudin-Santini. Elle peut proposer au comité de bassin des axes d'intervention géographique prioritaire dans le cadre défini par les ministères concernés. Elle examine les demandes d'aides financières dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vue de la décision de son conseil d'administration.

*Commission Littoral :*

Elle suit plus particulièrement les questions relatives au littoral, qu'il s'agisse des eaux marines (en relation notamment avec les usages baignades, conchylicoles...), ou des eaux saumâtres ou douces en lien direct avec le littoral (estuaires, marais littoraux...), dans la perspective de l'élaboration et du suivi du Sdage et des Sage, ainsi que du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des différents opérateurs publics.

Sont associés aux travaux de la commission 6 membres extérieurs au comité de bassin :

- 1 représentant des ports de plaisance
- 1 représentant de la conchyliculture
- 1 représentant d'un comité régional du tourisme
- 1 représentant de l'association nationale des élus du littoral
- 1 représentant d'un parc marin
- 1 représentant d'un comité des pêches

#### ▪ Commissions territoriales et forums de l'eau

*« Les membres des trois collèges ...représentant un sous-bassin peuvent se constituer en commission territoriale. Elle a pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à ce sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions »* (article L. 213-8 du code de l'environnement).

*« Le comité de bassin détermine le périmètre et la composition de ses commissions territoriales »* (article D 213-22 du code de l'environnement).

Il est créé 6 commissions territoriales dont le périmètre figure en annexe 3.

Les représentants des 3 collèges sont répartis dans les commissions en fonction de leur origine géographique. Les membres du comité de bassin peuvent s'inscrire à plusieurs d'entre elles notamment lorsqu'ils exercent des missions transversales ou qu'ils ne sont pas représentés sur l'ensemble du bassin.

Les commissions territoriales jouent un rôle important dans la mise en oeuvre du Sdage et du programme de mesures ainsi que dans les phases de révision.

Elles sont notamment chargées :

- d'examiner les avis émis sur le volet local du Sdage et du programme de mesures,
- d'assurer localement le suivi et l'évaluation des actions du programme de mesures au niveau territorial,
- d'assurer le rapportage auprès du comité de bassin et formuler toutes propositions concernant le sous-bassin.

Elles sont informées de l'exécution du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des actions significatives conduites sur le territoire.

Elles examinent et formulent un avis sur toutes questions se rapportant au sous bassin, à la demande du président du comité de bassin.

Par ailleurs, les commissions territoriales se réunissent sous la forme de forums de l'eau lorsqu'elles visent à conforter les relations entre le comité de bassin et les différents acteurs locaux.

Les forums de l'eau sont des lieux de concertation, d'échanges et d'informations des acteurs de l'eau du territoire.

Le secrétariat des commissions territoriales et des forums de l'eau est assuré par l'agence de l'eau qui mandate sa délégation régionale correspondant au sous bassin concerné.

▪ **Commission relative au milieu naturel aquatique :**

« Le comité de bassin institue une commission relative au milieu naturel aquatique composée :

1° Pour les trois quarts au moins, de membres du comité de bassin ;

2° Majoritairement, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1, de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, d'associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce et en eau marine, de l'aquaculture et de la conchyliculture.

*La commission relative au milieu naturel aquatique est consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux aquatiques. Elle peut également être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux aquatiques dans le bassin.*

*L'avis de la commission est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de sa saisine »<sup>26</sup>.*

Les 10 représentants extérieurs au comité de bassin sont :

- six représentants d'associations : 2 représentants d'associations de protection de l'environnement, 2 représentants de conservatoires régionaux des espaces naturels et 2 représentants de fédérations des associations de pêche et de protection du milieu aquatique
- quatre autres membres : 2 présidents de commissions locales de l'eau, 1 représentant des établissements territoriaux de bassin et 1 scientifique.

## **TITRE 7 – ORGANISMES EXTERIEURS AU COMITE DE BASSIN**

### **ARTICLE 13 – Désignations aux organismes extérieurs :**

Le comité de bassin est chargé de désigner des membres parmi son assemblée au Comité national de l'eau, et au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire Bretagne.

▪ **Comité National de l'Eau :**

« Le Comité national de l'eau a pour mission :

1° De donner son avis sur les circonscriptions géographiques des bassins et groupements de bassins et sur tout problème commun à deux ou plusieurs bassins ou groupements de bassins ;

2° De donner son avis sur tous les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ainsi que sur les grands aménagements régionaux ;

3° De donner son avis sur les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles ;

4° De donner, sur proposition d'un comité consultatif constitué en son sein, son avis sur le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement. »<sup>27</sup>

<sup>26</sup> Article D 213-28 du code de l'environnement

<sup>27</sup> Article L 213-1 du code de l'environnement

Il est composé :

- du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- de deux députés et deux sénateurs
- de deux membres du Conseil économique et social
- des présidents des comités de bassin
- du collège des représentants des collectivités territoriales
- du collège des représentants des usagers
- de deux présidents de commission locale de l'eau
- de personnalités qualifiées, dont le nombre ne peut être supérieur à huit."

« Le collège des représentants des collectivités territoriales comprend :

- Des représentants élus par chaque comité de bassin parmi les membres de son collège des représentants des collectivités territoriales, à raison de six représentants pour chacun des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne comprenant au moins un représentant des communes. »<sup>28</sup>

▪ **Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du Bassin Loire-Bretagne :**

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 prévoit la constitution du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères.

Cet arrêté prévoit que le comité, présidé par le Préfet coordonnateur de bassin, comprend :

« Quatre représentants des collectivités locales désignés par les membres représentant ces collectivités au comité de bassin Loire-Bretagne et choisis en son sein, et quatre représentants des différentes catégories d'usagers désignés par les membres représentant ces catégories d'usagers au comité de bassin et choisis en son sein ».

## TITRE 8 – DIVERS

### ARTICLE 14 – Assiduité des membres :

« En cas d'absence de l'un des membres lors de trois séances consécutives du comité de bassin, indépendamment des pouvoirs donnés à d'autres membres [ce qui signifie qu'un membre qui a donné un pouvoir est noté comme absent au titre de cette règle], le secrétariat du comité de bassin saisit l'instance ayant procédé à la désignation de ce membre et lui demande, dans un délai de trois mois, soit de confirmer sa désignation, soit de procéder à la désignation d'un nouveau représentant : le membre du comité de bassin dont l'absentéisme est ainsi porté à la connaissance de l'instance qui l'a désigné est simultanément informé de la procédure engagée »

A défaut de réponse de l'instance ayant procédé à sa désignation dans le délai imparti, le membre du comité de bassin est déchu de son mandat. Il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant à courir »<sup>29</sup>.

Le secrétariat des instances de bassin tient à jour un tableau de suivi de présence des membres du comité de bassin.

### ARTICLE 15 – Formation des membres :

<sup>28</sup> Article D 213-4 du code de l'environnement

<sup>29</sup> Article D 213-20 du code de l'environnement

*« Le comité de bassin peut organiser des formation adaptées ouvertes à chacun de ses membres.*

*Ce programme de formation et les moyens correspondants sont inclus dans les programmes pluriannuels d'intervention prévus à l'article L.213-9-1 du code de l'environnement, approuvés par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin »<sup>30</sup>.*

**ARTICLE 16 – Frais de déplacements :**

*« Les fonctions de président ou de membre du comité de bassin ne donnent pas lieu à rémunération. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres ainsi que des personnes appelées à siéger avec voix consultative est effectué selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État »<sup>31</sup>.*

*« Les dépenses de fonctionnement du comité sont à la charge de l'agence de l'eau »<sup>32</sup>.*

**ARTICLE 17 – Interprétation du règlement intérieur :**

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement intérieur est résolue au sein du comité et fait l'objet d'un vote.

---

<sup>30</sup> Article D 213-25 du code de l'environnement

<sup>31</sup> Article D 213-26 du code de l'environnement

<sup>32</sup> Article D 213-27 du code de l'environnement



# ANNEXES

## **Annexe 1**

Compétences du comité de bassin

## **Annexe 2**

Modalités de vote pour les élections et les autres décisions

## **Annexe 3**

Commissions territoriales

## COMPÉTENCES DU COMITÉ DE BASSIN

Thèmes	Références du code de l'environnement	Domaine de compétences	Qui saisit ?	Délai	Saisine du comité de bassin : avis conforme, avis, agrément	Remarques complémentaires
<b>Comités de bassin et Agences de l'eau</b>	Art L 213-9-1	Programme pluriannuel d'intervention	Conseil d'administration	1 mois à compter de sa saisine	Avis conforme	Si avis défavorable ou absence d'avis : saisine par le CA dans les 2 mois qui suivent Nouveau délai d'1 mois pour se prononcer, à défaut avis réputé conforme favorable Si avis défavorable les conditions générales d'aides de l'année précédente et le taux de redevances continuent de s'appliquer jusqu'à l'obtention d'un avis conforme
	Art D 213-23	Taux de redevances	Conseil d'administration	1 mois à compter de sa saisine	Avis conforme	<b>Publication des délibérations sur les taux de redevances au JO</b>
	Art L 213-9-2 III	Coopération internationale			Avis sur les conventions passées par l'agence pour des actions de coopération internationale	Possibilité de délégation à une commission permanente
<b>Zonages réglementaires</b>	R 211-77	Zones vulnérables en application avec la directive nitrate	Préfet coordonnateur de bassin	2 mois à compter de la transmission à défaut avis réputé favorable	Avis sur la délimitation des zones vulnérables	
	R 211-94	Zones sensibles en application de la directive ERU			Avis sur la délimitation t des zones sensibles	
<b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</b>	Art L 212-1 II	☆ Limite de bassin analyse des caractéristiques du bassin et des incidences des activités sur l'état des eaux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau Etablissement et mise à jour d'un ou plusieurs registres	comité de bassin			

							Consultation du public au moins 1 an avant la date d'entrée en vigueur du SDAGE puis des collectivités et des chambres consulaires, des CESR, du comité national de l'eau et du conseil supérieur de l'énergie Avis dans un délai de 4 mois à compter de la transmission du projet à défaut avis réputé donné
			Mise à jour du Sdage au plus tard le 22 décembre 2009 Mise à jour tous les 6 ans	comité de bassin	SDAGE ☆Elaboration et mise à jour du Sdage et suivi de son application	Art L 212-2 Art R 212-7	
			4 mois à défaut avis réputé favorable	Préfet coordonnateur de bassin	Programme pluriannuel de mesures contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE	Art L. 212-2-1 Art R 212-19	Avis sur le programme de mesures et ses mises à jour périodiques
			4 mois à défaut avis réputé favorable	Préfet coordonnateur de bassin	Programme de surveillance de l'état des eaux	Art L. 212-2-2 Art R 212-22	Avis sur le programme de surveillance et ses mises à jour
				Préfet coordonnateur de bassin	Synthèse de la mise en oeuvre du programme et mesures supplémentaires	Art R 212-23	Synthèse présentée par le Préfet 3 ans après la publication du programme de mesures
			4 mois à défaut avis réputé favorable	Préfet de département	Périmètre et délai d'élaboration ou de révision	Art L 212-3 Art R 212-27	SAGE mise à jour dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du Sdage
			Avis express obligatoire	Commission locale de l'eau	Projet de SAGE.	Art L 212-6 Art R 212-38	Établissement par le comité de bassin d'un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'élaboration ou de la révision des SAGE du bassin
				Commission locale de l'eau	Rapport annuel de la commission locale de l'eau	Art R 212-34	Rapport d'activité annuel de la commission locale de l'eau sur ses travaux et orientations, et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux.
<b>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux</b>							

<b>Ouvrages</b>	Art L. 214-17 Art R 214-107	Liste des cours d'eau par bassin ou sous bassin prévue par les 1° et 2° du I de l'article L 214-17	Préfet coordonnateur de bassin		Avis sur le projet de liste ou modification	
<b>Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</b>	Art L. 222-1 Art R 222-4	Projet de SRCAE	Préfet de région et président du conseil régional	2 mois	Avis	Avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande d'avis
<b>Évaluation préliminaire du risque inondations</b> <b>Plan de gestion du risque inondations</b> <b>Territoires à risque inondations</b>	Art L. 566-11 Décret n°2011-227 du 2 mars 2011	Projet d'EPRI Projet de PGRI Plan TRI	Préfet coordonnateur de bassin	4 mois	Avis	Avis dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la demande d'avis
<b>Programme d'actions de prévention des inondations</b> <b>Plan de submersions rapides</b>	Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets de PAPI 2011 et opérations de restaurations des endiguements PSR	Projet de PAPI Projet de PSR	Porteur de projet Préfet coordonnateur de bassin		Labellisation Avis	Labellisation pour les projets de moins de 3 millions d'euros Avis du comité de bassin pour les projets supérieurs à 3 millions d'euros
<b>Établissements publics territoriaux de bassin</b>	Art L. 213-12 Art R 213-49	Projet de délimitation des périmètres des EPTB	Préfet coordonnateur de bassin	Avis réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de délimitation	Avis	

## MODALITÉS DE VOTE

Élections	Modalités de vote	Qui est éligible	Qui vote	Observations	Référence du texte
<p style="text-align: center;"><b>Président</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Quorum : 95</b> (membres présents ou ayant donné pouvoir)</li> <li>● Vote au scrutin secret à deux tours - premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu</li> </ul>	<p>Membres du collège des collectivités territoriales et personnalités qualifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers dans son ensemble</li> <li>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers (maximum <b>2</b> par pouvoir)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour 3 ans</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Art D 213-19-III code de l'environnement</p>
<p style="text-align: center;"><b>3 vice-présidents du comité de bassin (issus du collège des usagers)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Quorum : 95</b> (membres présents ou ayant donné pouvoir)</li> <li>★ Vote au scrutin secret à deux tours - premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu</li> </ul>	<p>Membres du collège des usagers (sauf les personnalités qualifiées et les milieux socioprofessionnels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers dans son ensemble</li> <li>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers (maximum <b>2</b> par pouvoir)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chacun des 3 sous collèges des usagers dispose d'un vice-président issu de ses membres</li> <li>● Pour <b>3</b> ans</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Art D 213-19-III code de l'environnement</p>

<p><b>Le 4<sup>e</sup> vice-président (issu du collège des collectivités territoriales)</b></p>	<p>● <b>Quorum : 95</b> (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Vote au scrutin secret à deux tours - premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu</li> </ul>	<p>Membres du collège des collectivités territoriales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers dans son ensemble</li> <li>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers (maximum 2 par pouvoir)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette élection du 4<sup>ème</sup> vice-président n'a lieu que si le président du comité de bassin est une personne qualifiée.</li> <li>● Pour 3 ans</li> </ul>	<p>Art D 213-19-III code de l'environnement</p>
<p><b>Président des commissions du comité de bassin</b></p>	<p>● <b>Quorum : 95</b> (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <p>Vote au scrutin secret à deux tours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir</li> <li>- deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</li> <li>- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu</li> </ul>	<p>Tous les membres du comité de bassin</p>	<p>Tous les membres du comité de bassin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour 3 ans</li> </ul>	
<p><b>Membres du conseil d'administration (11 représentants des collectivités territoriales, 11 représentants des usagers)</b></p>	<p>● <b>Quorum : 95</b> (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <p>Vote au scrutin secret</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Membres du collège des collectivités territoriales</li> <li>● Membres du collège des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Elections par collège</li> <li>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour 6 ans</li> <li>● Collège des usagers : 6 élections (agriculture, industrie, pêche, APN, consommateur, autres)</li> </ul>	<p>Art R 213-33 code de l'environnement</p>

	<p>● <b>Collège des collectivités territoriales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de nom et sans modification dans l'ordre de présentation</li> <li>- Chaque liste est constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (11)</li> <li>- Les sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne</li> <li>- Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, ne sont pas admises à la répartition des sièges</li> <li>- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages</li> <li>- En cas d'égalité du suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus</li> </ul>			
--	---	--	--	--

	<p>● <b>Collège des usagers:</b>  - Il y a un vote séparé pour les <b>5</b> premières catégories à élire (vote au scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir)  - Il y a un seul vote pour les <b>6</b> autres membres à élire : inscription au maximum de <b>6</b> noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● <b>Quorum : 95</b>  (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <p>● <b>Vote au scrutin secret à un tour :</b>  majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● Il y a un vote séparé pour le représentant des communes</p> <p>● Il y a un seul vote pour les 5 autres membres à élire : inscription au maximum de 5 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● <b>Quorum : 95</b>  (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <p>● <b>Vote au scrutin secret à un tour :</b>  majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Membres du collège des usagers</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales</p> <p>● Elections par collège</p> <p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Membres du collège des usagers</p> <p>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers</p>	<p>● Pour 6 ans</p> <p>● Au moins 1 représentant des communes</p> <p>Le président du comité de bassin ne peut figurer parmi les 6 représentants désignés, car il est membre de droit du comité national de l'eau</p> <p>● Pour 6 ans</p> <p>● Le directeur général de l'agence de l'eau est membre de droit du comité de gestion</p>	<p>● Art D 213-4 du code de l'environnement</p> <p>● Art D 213-1 du code de l'environnement</p> <p>● Arrêté préfectoral du 07/07/2004</p>
<p><b>Membres du Comité National de l'Eau</b>  (6 membres des collectivités territoriales, dont au moins 1 commune)</p> <p><b>Membres du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étangs sévères du bassin Loire-Bretagne</b>  (4 représentants du collège des collectivités</p>					



<p>territoriales, 4 représentants du collège des usagers)</p>	<p>● <b>Collège des collectivités territoriales :</b> Il y a un seul vote pour les 4 membres à élire : inscription au maximum de 4 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● <b>Collège des usagers</b> Il y a un seul vote pour les 4 membres à élire : inscription au maximum de 4 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● <b>Quorum : 95</b> (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <p>● <b>Vote au scrutin secret à un tour :</b> majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● <b>Collège des collectivités territoriales :</b> Il y a un seul vote pour les 8 membres à élire : inscription au maximum de 8 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales</p>	<p>● Pour 6 ans</p> <p>● Le directeur général de l'agence de l'eau et le DREAL de bassin sont membres de droit du comité de gestion</p>	<p>● Article 59 de la loi du 27 janvier 2014</p>
<p><b>Membres de la mission d'appui technique</b> <b>(8 représentants du collège des collectivités territoriales, ainsi répartis :</b> <b>1</b> représentant des conseils régionaux, <b>1</b> représentant des conseils généraux, <b>4</b> représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre (1 doit être concerné par une frange littorale., 1 par une zone montagneuse) <b>1</b> président de syndicat de communes ou de syndicat mixte <b>1</b> président de CLE</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales</p>	<p>● Pour 6 ans</p> <p>● Le directeur général de l'agence de l'eau et le DREAL de bassin sont membres de droit du comité de gestion</p>	<p>● Article 59 de la loi du 27 janvier 2014</p>

## MODALITÉS DE VOTE POUR LES AUTRES DÉCISIONS

Délibérations / Vœux	Modalités de vote	Qui est éligible	Qui vote	Observations
<p style="text-align: center;"><b>Avis conforme, avis, vœux...</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quorum : <b>95</b> (membres présents ou ayant donné pouvoir)</li> <li>• Vote à main levée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du collège des collectivités territoriales</li> <li>• Membres du collège des usagers</li> <li>• Membres du collège de l'Etat</li> <li>• Tout membre ayant reçu pouvoir d'un autre membre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote à main levée sauf si <b>1</b> quart au minimum des membres présents ou ayant donné pouvoir demande le vote à scrutin secret</li> <li>• En cas de vote à scrutin secret vote à <b>1</b> tour majorité relative des présents ou ayant donné pouvoir</li> </ul>

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 9 juillet 2015

Délibération n° 2015 – 08

### AVIS PORTANT SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'article 8 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- vu les articles L212-2-2 et R212-22 du code de l'environnement
- vu l'avis favorable de la commission Planification du 10 juin 2015

**DÉCIDE :**

#### **Article unique**

Le comité de bassin Loire-Bretagne émet un avis favorable sur le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin pour la période 2016-2021.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PÉLICOT

## COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 9 juillet 2015

Délibération n° 2015 - 09

### Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) LABELLISATION DE BASSIN

**Nom du projet : PAPI complet sur le bassin versant du Blavet**

**Porteur de projet : Syndicat Mixte du SAGE Blavet (SMSB)**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3 (partie législative) ;
- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations 2011 » et opérations de restauration des endiguements « Plan de Submersion Rapide » ;
- Vu la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 2011 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations complets de moins de trois millions d'euros ;
- Vu le cahier des charges de l'appel à projet des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), publié le 17 février 2011 ;
- Vu l'avis de la Commission Inondations, Plan-Loire, réunie le 26 juin 2015.

*Considérant,*

- *le dossier de projet de PAPI adressé au préfet du Morbihan par le président du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, le 17 novembre 2014 ;*
- *le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne, en date du 24 février 2015 ;*
- *le rapport de présentation du Délégué de bassin, en date du 4 juin 2015 ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De donner un avis favorable au projet d'avenant du PAPI du SMSB, prévu sur le bassin versant du Blavet.

**Article 2**

De demander au porteur de projet de prendre en compte les recommandations suivantes :

- accorder une vigilance particulière à la modification du fonctionnement hydraulique du réseau pluvial afin de garantir sa capacité d'évacuation (actions 5.3, 5.6 et 5.7) en cas de crue du Blavet ;
- intégrer les aménagements prescrits dans le cadre des actions 5.4 et 5.5 à l'étude hydraulique de réduction du risque inondation dans la traversée de Pontivy/Le Soum (et d'adapter le cas échéant le réaménagement des seuils en barrage-écluses).

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PELICOT

## COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 9 juillet 2015

Délibération n° 2015 - 10

### PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

**Nom du projet : PAPI d'intention sur le bassin versant de la rivière de Morlaix**

**Porteur de projet : Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor  
et du pays de Morlaix (SMT)**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement ;

- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3 (partie législative) ;
- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire) ;
- Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations 2011 » et opérations de restauration des endiguements « Plan de Submersion Rapide » ;
- Vu la délibération du comité de bassin du 7 juillet 2011 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les PAPI complets de plus de trois millions d'euros ;
- Vu le cahier des charges de l'appel à projet des PAPI du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), publié le 17 février 2011 ;
- Vu l'avis de la commission Inondations, Plan Loire, réunie le 26 juin 2015.

*Considérant,*

- *le dossier de projet de PAPI adressé au préfet du Finistère par le président de Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix, le 16 mars 2015 ;*
- *le rapport de présentation du Délégué de bassin, en date du 4 juin 2015 ;*

## DÉCIDE :

### Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI d'intention du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix, prévu sur le bassin versant de la rivière Morlaix.

### Article 2

De proposer à la commission mixte Inondations, en charge de l'examen du dossier pour labellisation, de demander au porteur de projet de prendre en compte les recommandations suivantes :

- d'élargir la gouvernance aux structures socioprofessionnelles représentatives des enjeux économiques et environnementaux de ce territoire ;
- de compléter le diagnostic du territoire par une analyse de la concomitance des phénomènes marins et fluviaux en aval de la rivière Morlaix, notamment à l'interface du bassin à flot ;
- de prévoir en amont de la définition des interventions, un outil de modélisation du fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- d'engager l'élaboration d'un PAPI complet complétant les éléments du dossier initial, notamment sur les points suivants :
  1. la synthèse cartographique du risque d'inondations pour une approche territoriale des orientations stratégiques à développer
  2. les étapes de la mise au point d'une stratégie locale cohérente et des interventions consécutives, hiérarchisées et phasées
  3. l'analyse des ouvrages de protection existants
  4. l'évaluation de l'efficacité des dispositifs existants par rapport aux événements historiques récents ;
- de présenter les actions relevant de l'acquisition d'ouvrages de protection individuels (action 5-2) et collectives (action 5-7) sur la base d'une analyse coûts-bénéfices réalisée et suite à l'analyse comparative de différentes solutions envisageables.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PELICOT

## COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 9 juillet 2015

Délibération n° 2015 - 11

### Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) LABELLISATION DE BASSIN

**Nom du projet : PAPI complet sur le littoral du territoire de la CARENE**  
**Porteur de projet : Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne**  
**et de l'Estuaire (CARENE)**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3 (partie législative) ;
- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations 2011 » et opérations de restauration des endiguements « Plan de Submersion Rapide » ;
- Vu la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 2011 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations complets de moins de trois millions d'euros ;
- Vu le cahier des charges de l'appel à projet des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), publié le 17 février 2011 ;
- Vu l'avis de la Commission Inondations, Plan-Loire, réunie le 26 juin 2015.

*Considérant,*

- *le dossier de projet de PAPI adressé au préfet de Loire Atlantique par le président de la CARENE, le 9 mars 2015 ;*
- *le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays-de-la-Loire, en date du 27 mai 2015 ;*
- *le rapport de présentation du Délégué de bassin, en date du 4 juin 2015 ;*



## DÉCIDE :

### Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI complet de la CARENE, prévu sur le littoral du territoire de la communauté d'agglomération sous réserve.

- d'expliciter le montant des études et des travaux contenu dans l'action 7.1 relative à la création de la digue de Méan ;
- de préciser le périmètre et les objectifs de l'action 7.6 relative aux travaux d'urgence sur le trait de côte ;

### Article 2

De demander au porteur de projet de prendre en compte les recommandations suivantes :

- mettre en place les coordinations nécessaires avec les autres communes du TRI du secteur de Saint-Nazaire, Presqu'île de Guérande, non adhérentes à la CARENE, notamment celles regroupées dans la communauté d'agglomération CAP Atlantique, pour engager les premières réflexions portant sur l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations du secteur de Saint-Nazaire, Presqu'île de Guérande ;
- mettre en place des actions d'animation et de pilotage des communes, pour les aider à intégrer des objectifs de réduction de la vulnérabilité du territoire aux submersions marines (sur la base des cartographies mises à jour) dans la gestion de l'aménagement de leur territoire ;
- clarifier le contenu de l'action 1.11 relative à la prise de compétence du volet prévention des inondations du bloc GEMAPI par rapport à l'étude actuellement menée plus largement par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin versant ;
- d'intégrer dans le dossier de projet les remarques formulées dans l'annexe : autres remarques issues de l'instruction de la DREAL des Pays de la Loire.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PELICOT

## Comité de bassin

09/07/2015

Suivi du quorum

Quorum 95 = 156 ok

Statut :

P présent  
 R représenté  
 PV a donné son pouvoir  
 A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :	A donné pouvoir à :		
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés		
107	164	7	-8	163	188	188	10	45	57	57
									12	
x	0		0	PV	AIME	Usagers				GANDRIEU
	2		0	P	ALBERT	Collectivités territoriales		RAMBAUD		
	0		0	A	ANTON	Collectivités territoriales				
	0		0	A	AUCONIE	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BARNIER	Collectivités territoriales				PELICOT
	0		0	PV	BARRET	Etat et établissements publics				FLEUTIAUX
x	1		0	P	BEAUFILS	Usagers				
x	1		0	P	BEAUJANEAU	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BECHLER	Etat et établissements publics				GAILLET
	0		0	A	BELAUD	conseil départemental des Deux-Sèvres				
x	1	12H	-1	P	BELLIARD	Usagers		JACQ		VOISIN
x	2		0	P	BERTRAND	Etat et établissements publics				
	0		0	A	BITEAU	Usagers				
x	1	12H30	-1	P	BLACHON	Usagers				
x	2		0	P	BLEUNVEN	conseil départemental du Morbihan		MEHEUST		
x	1		0	P	BODARD	Collectivités territoriales				
x	2		0	P	BOISNEAU Philippe	Usagers		VALLEE		
x	1		0	P	BOISNEAU Jean-Paul	conseil départemental du Maine et Loire				
x	0		0	PV	BONNEFOUS	Usagers				SAILLARD
x	3		0	P	BONNET	Collectivités territoriales				
X	1		0	R	BONNEVILLE	Etat et établissements publics	BERTRAND	NAVEZ	COMET	
	0		0	P	BONNIN	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BOUCHARDY	Collectivités territoriales				RIAMON
	0		0	PV	BOUJOT	Collectivités territoriales				THOMAZO
	0		0	PV	BOUSSARD	conseil départemental de la Sarthe				MICHEL
	0		0	A	BRAVARD	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	BRET	Usagers				
	0		0	P	BROCHOT	conseil départemental de Saone et Loire				
X	2		0	P	BRUGIERE	Usagers		FAUCONNIER		
x	3		0	P	BRUNY	Usagers		PELLERIN	LEFEBVRE-RAUDE	
	0		0	PV	BUIIN	Usagers				GOUSSET
	0		0	PV	BURLOT	Collectivités territoriales				LEFEBVRE
x	1		0	P	CAROLY	Usagers				
x	1		0	P	CAUDAL	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	CAYREL	Etat et établissements publics				CHASSANDE
	0		0	PV	CEDELLE	Collectivités territoriales				DOUGE
X	1		0	R	CHALUS	Etat et établissements publics	DELOUIS			
x	3		0	P	CHASSANDE	Etat et établissements publics		DE OLIVEIRA	CAYREL	
	0		0	PV	CHATRY	Usagers				PATURAT
x	2		0	P	CHELLET	Usagers		MORANDEAU		
x	2		0	P	CHITO	conseil départemental de l'Allier		GAILLARD		
	0		0	A	COISNE	Usagers				
	0		0	PV	COLLET	Usagers				MERY
X	1		0	P	COLLETER	Usagers				
	0		0	PV	COMET	Etat et établissements publics				BONNEVILLE
X	2		0	P	COUTURIER	Collectivités territoriales		HERVOCHON		
x	1		0	P	COZIC	Collectivités territoriales				
x	2		0	R	DAMIE	Etat et établissements publics	MORAGUEZ	DE CADEVILLE		
	0		0	PV	DAMIENS	Collectivités territoriales				DEGUET
	0		0	P	D'AUX	Collectivités territoriales				GIBEY
x	2		0	R	DAVID	Etat et établissements publics	HUGUET	MALHERBE		
x	1		0	P	DE BEAUMESNIL	Usagers				
	0		0	PV	DE BOYSSON	Usagers				SOUBOUROU
	0		0	PV	DE CADEVILLE	Etat et établissements publics				DAMIE
	0		0	PV	DE GUENIN	Etat et établissements publics				GAILLET
	0		0	PV	DE LESPINAY	Usagers				ROUSSEAU
	0		0	PV	DE OLIVEIRA	Etat et établissements publics				CHASSANDE
	0		0	PV	DE REDON	conseil départemental du Loir et Cher				RIOTTE
x	3		0	P	DEGUET	Collectivités territoriales		DAMIENS	RABINEAU	
	0		0	A	DELAPORTE	conseil départemental de la Nièvre				
	0		0	A	DELPUECH	Etat et établissements publics				
	0		0	PV	DELZANT	Etat et établissements publics				DUFRESNOY
x	1		0	R	DEMARCO	Etat et établissements publics	GOMEZ			
x	1		0	P	DENIS	Usagers				
	0		0	PV	DHUY	Usagers				DREVET
x	3		0	P	DIDON	Etat et établissements publics		VERMEULEN	ETAIX	
	0		0		DORON	Usagers				
x	1		0	P	DOUCET	conseil départemental de l'Indre				
X	2		0	P	DOUGE	Collectivités territoriales		CEDELLE		
x	1		0	P	DRAPEAU	Collectivités territoriales				
x	2		0	P	DREVET	Usagers		DHUY		
x	2		0	P	DUFRESNOY	Etat et établissements publics		DELZANT		
	0		0	A	DURAND	Usagers				
	0		0	PV	ETAIX	Etat et établissements publics				DIDON
X	1		0	P	FAUCHER	conseil départemental de Vendée				
x	1	11H	-1	PV	FAUCONNIER	Usagers				BRUGIERE
	0		0		FAUVEL	Collectivités territoriales				
x	3		0	P	FLEUTIAUX	Etat et établissements publics		BARRET	JAU	
	0		0	PV	FONTAINE	Usagers				MILLIERAS
	0		0	PV	FRECHET	Collectivités territoriales				RIAMON
	0		0	PV	FUZEAU	Etat et établissements publics				VANLAER
X	1		0	PV	GAGNEUX	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	GAILLARD	conseil départemental de la Creuse				CHITO
x	3		0	R	GAILLET	Etat et établissements publics	FREMAUX	BECHLER	DE GUENIN	
x	2		0	P	GANDRIEU	Usagers		AIME		
x	1		0	P	GANNE	Usagers				
	0		0	A	GASCHET	conseil départemental d'Indre et Loire				
x	1		0	P	GAULANDEAU	Usagers				
x	2		0	R	GAUTHIER	Etat et établissements publics	HERVOUET	LAROUSSINIE		
x	2		0	P	GIBEY	Collectivités territoriales		D'AUX		
x	1		0	P	GILBERT	Usagers				
x	1		0	P	GOUPY	Usagers				

## Comité de bassin

09/07/2015

Suivi du quorum

Quorum 95 = 156 ok

Statut :

P présent  
R représenté  
PV a donné son pouvoir  
A absent



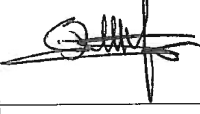
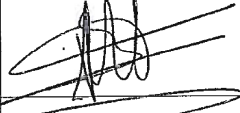

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :	
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés		
107	164	7	-8	163	188	188	10	45 57	57	
								12		
x	3		0	P	GOUSSET	Usagers		GRIGNOU	BUIN	HIRTZIG
0	0		0	PV	GRELICHE	Etat et établissements publics				GOUSSET
0	0		0	PV	GRIGNOU	Usagers				
x	1		0	P	GRIMPRET	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	GROSJEAN	Collectivités territoriales				
x	2		0	P	GUILLAUME	Usagers		ROCHER		
0	0		0	A	GUYOT	Etat et établissements publics				
0	0		0	A	HANGARD	Usagers				
x	1		0	P	HERILIER	Usagers				
x	1		0	P	HERVE	conseil départemental d'Ille et Vilaine				
0	0		0	PV	HERVOCHON	conseil départemental Loire-Atlantique				COUTURIER
x	3		0	R	HIRTZIG	Etat et établissements publics	DONDASSÉ	GRELICHE	MARIE	
0	0		0	A	HUET	Usagers				
0	0		0	PV	JACQ	Etat et établissements publics				BERTRAND
x	1		0	P	JANVROT	Usagers				
0	0		0	PV	JAU	Etat et établissements publics				FLEUTIAUX
0	0		0	PV	JODAR	conseil départemental de la Loire				PELICOT
x	1		0	P	LARDON	Usagers				
x	1		0	PV	LAROUSSINIE	Etat et établissements publics				GAUTHIER
X	1		0	R	LASFARGUES	Etat et établissements publics	WICKER			
0	0		0	A	LE FAOU	Usagers				
x	1		0	P	LE GOFF	Collectivités territoriales				
0	0		0	A	LE SAULNIER	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	LECHALUVE	conseil départemental du Loiret				
x	1		0	P	LEDEUX	conseil départemental de la Vienne				
x	2		0	P	LEFEBVRE	Collectivités territoriales		BURLLOT		
0	0		0	PV	LEFEBVRE-RAUDE	Usagers				BRUNY
X	1		0	P	LEFORT	conseil départemental de la Haute-Vienne				
0	0		0	A	LEGEAS	Usagers				
x	1		0	P	LEIBREICH	Etat et établissements publics				
x	1	12H30	-1	P	LEMARE	conseil départemental d'Eure et Loir				
x	1		0	P	LONQUEU	Usagers				
x	2		0	P	LOSTANLEN	conseil départemental du Finistère		RAOULT		
x	1	12H30	-1	P	LUCAUD	Collectivités territoriales				
0	0		0	PV	MALHERBE	Etat et établissements publics				DAVID
x	1		0	P	MARCELLOT	Collectivités territoriales				
0	0		0	PV	MARIE	Etat et établissements publics				HIRTZIG
0	0		0	A	MAURIN	Collectivités territoriales				
X	1		0	P	MAUSSION	Usagers				
0	0		0	PV	MEHEUST	conseil départemental des Côtes d'Armor				BLEUNVEN
X	1		0	P	MENIER	Usagers				
X	2		0	P	MERY	Usagers		COLLET		
x	2		0	P	MICHEL	conseil départemental de la Mayenne		BOUSSARD		
x	2		0	P	MILLIERAS	Usagers		FONTAINE		
0	0		0	A	MOELO	Usagers				
0	0		0	PV	MORANDEAU	Usagers				CHELLET
x	2		0	P	MORIN	Collectivités territoriales		SAUVADE		
x	1		0	P	MOSSANT	Usagers				
0	0		0	PV	NAVEZ	Etat et établissements publics				BONNEVILLE
0	0		0	PV	NOARS	Etat et établissements publics				VANLAER
x	1		0	P	PALPAQUIER	conseil départemental de la Lozère				
x	2	11H	-2	PV	PATURAT	Usagers		CHATRY		ROBERT Alain
x	3		0	P	PELLICOT	Collectivités territoriales		BARNIER	JODAR	
0	0		0	PV	PELLERIN	Usagers				BRUNY
x	1		0	P	PENAUD	Usagers				
x	1		0	P	PETROT	Usagers				
x	1		0	P	PIERSON	Usagers				
x	1		0	P	PIRIOU	Usagers				
x	1		0	P	PLESSIS	Usagers				
0	0		0	PV	POINTEREAU	Collectivités territoriales				ROBERT Jean-François
0	0		0	A	PRORIOL	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	QUENOT	Usagers				
0	0		0	A	QUILLET	Collectivités territoriales				
0	0		0	PV	RABINEAU	Collectivités territoriales				DEGUET
0	0		0	PV	RAMBAUD	Collectivités territoriales				ALBERT
0	0		0	PV	RAOULT	Collectivités territoriales				LOSTANLEN
x	3		0	P	RIAMON	Collectivités territoriales		FRECHET	BOUCHARDY	
x	2		0	P	RIOTTE	conseil départemental du Cher		DE REDON		
x	2		0	P	ROBERT Jean-François	Collectivités territoriales		POINTEREAU		
x	2		0	P	ROBERT Alain	Usagers		PATURAT		
x	1		0	P	ROBERT Jacques	Usagers				
0	0		0	PV	ROCHER	Usagers				GUILLAUME
x	1		0	P	ROLLAND	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	ROUFFET-PINON	Usagers				
x	2		0	P	ROUSSEAU	Usagers		DE LESPINAY		
x	1		0	P	ROUSSET	conseil départemental de la Haute-Loire				
x	2		0	P	SAILLARD	Usagers		BONNEFOUS		
x	2		0	P	SAQUET	Usagers		VENDROT		
x	1		0	P	SAUMUREAU	Usagers				
0	0		0	PV	SAUVADE	conseil départemental du Puy de Dôme				MORIN
x	1		0	P	SAUVEZ	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	SIMARD	Usagers				
x	2		0	P	SOUBOUROU	Usagers		DE BOYSSON		
0	0		0	A	STRZODA	Etat et établissements publics				
x	1		0	P	TAUFFLIEB	Usagers				
x	2		0	P	THOMAZO	Collectivités territoriales		BOUJOT		
X	1		0	P	TIENGOU	Usagers				
x	1		0	P	TROUVAT	Usagers				
0	0		0	PV	VALLÉE	Usagers				
X	3		0	R	VANLAER	Etat et établissements publics	BARTHÉLÉMY	NOARS	FUZEAU	BOISNEAU Philippe
x	1	10h	-1	PV	VENDROT	Usagers				SAQUET
0	0		0	PV	VERMEULEN	Etat et établissements publics				DIDON
0	0		0	A	VIGIER	Usagers				
0	0		0	A	VIGNAL	Collectivités territoriales				
x	2		0	P	VOISIN	Usagers		BELLIARD		
x	1		0	P	YWARD	conseil départemental de l'Orne				

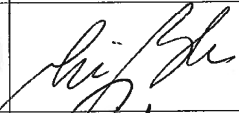


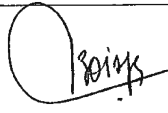
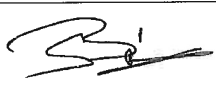


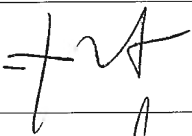

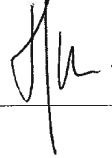
## COMITÉ DE BASSIN

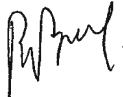
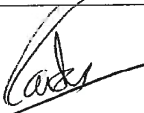

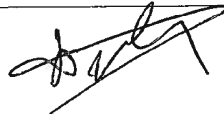




## Réunion le jeudi 9 juillet 2015


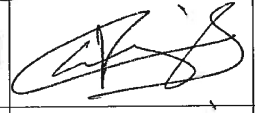

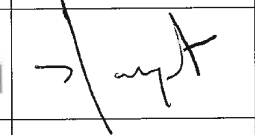
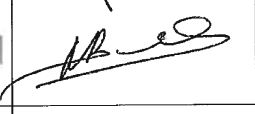
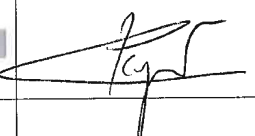
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

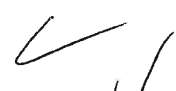
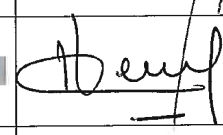
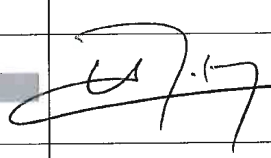
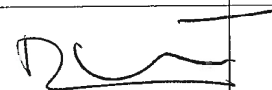
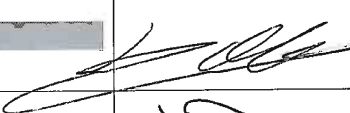


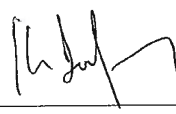
## Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. AIME Christian		
	P	M. ALBERT Philippe		M. RAMBAUD Eric
	A	Mme ANTON Stéphanie		
	A	Mme AUCONIE Sophie		
	A	M. BARNIER Jean-François		
	A	Mme BARRET Christiane		
	P	M. BEAUFILS Marc		
	P	M. BEAUJANEAU Gilbert		
	A	M. BECHLER Jean-Yves		
	A	M. BELAUD Bernard		
<i>ne de pense pas.</i>	P	M. BELLARD Jean-Luc		
	P	M. BERTRAND Patrick		M. JACQ François
	A	M. BITEAU Benoît		

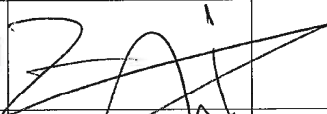



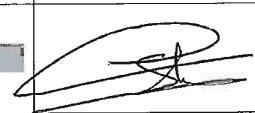
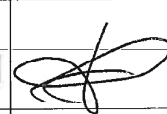
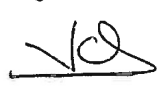
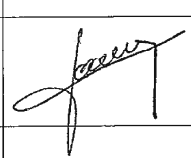
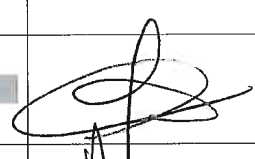
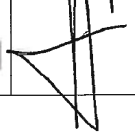
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. BLACHON Eric		
+ chauffeur	P	M. BLEUNVEN Yves		Mme MEHEUST Véronique
	P	M. BODARD Philippe		
	P	M. BOISNEAU Jean-Paul		
	P	M. BOISNEAU Philippe		
	A	M. BONNEFOUS Nicolas		
	P	M. BONNET Maurice		
	A	Mme BONNEVILLE Annick R. par Mme Isabelle BERTRAND		M. COMET Henri-Michel M. NAVEZ Marc
	P	M. BONNIN Philippe		
	A	M. BOUCHARDY Christian		
	A	M. BOUJOT Jérôme		
	A	M. BOUSSARD François		
	A	M. BRAVARD Michel		
	P	M. BRÉT Olivier		
+ chauffeur	P	M. BROCHOT Frédéric		
	P	M. BRUGIERE Marc		





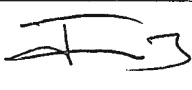
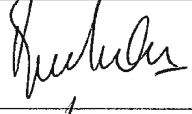
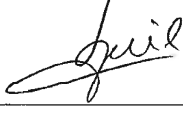
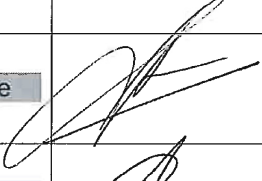

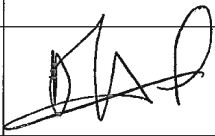
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	Mme BRUNY Régine		Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique M. PELLERIN François-Marie
	A	M. BUIN Pierre		
	A	M. BURLOT Thierry		
	P	Mme CAROLY Celine		
	P	M. CAUDAL Claude		
	A	M. CAYREL Laurent		
	A	M. CEDELLE Serge		
	A	M. CHALUS Jean-Pierre R. par M. Antoine DELOUIS		
	P	M. CHASSANDE Christophe		M. CAYREL Laurent M. DE OLIVEIRA Emmanuel
	A	M. CHATRY Thierry		
	P	M. CHELLET Pascal		M. MORANDEAU Philippe
+ chauffeur	P	M. CHITO Christian		M. GAILLARD Thierry
	A	M. COISNE Henri		
	A	M. COJAN Olivier		
	A	M. COLLET Yannick		
	P	M. COLLETER Jean-Yves		


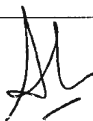
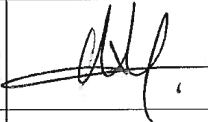
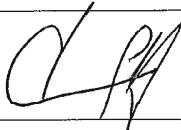
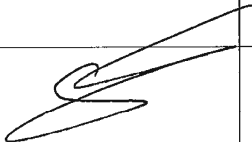
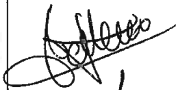
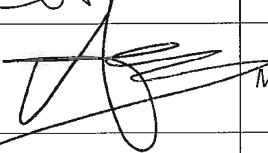

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. COMET Henri-Michel		
	P M. COUTURIER Christian		M. HERVOCHON Freddy
	P M. COZIC Thierry		
	A Mme D'AUX Anne		
	A M. DAMIE Philippe R. par Mme MORAGUEZ		M. DE CADEVILLE Olivier
	A M. DAMIENS Jean-Bernard		
	A Mme DAVID Isabelle R. par M. Daniel HUGUET		M. MALHERBE Hervé
	P M. DE BEAUMESNIL Michel		
	A M. DE BOYSSON Xavier		
	A M. DE CADEVILLE Olivier		
	A M. DE GUENIN Philippe		
	A M. DE LESPINAY Josselin		
	A M. DE OLIVEIRA Emmanuel		
	A M. DE REDON Louis		
	P M. DEGUET Gilles		M. DAMIENS Jean-Bernard M. RABINEAU Pierre
	A Mme DELAPORTE Blandine		


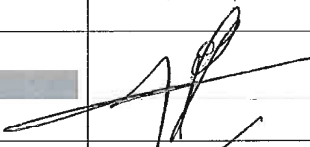

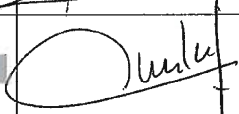
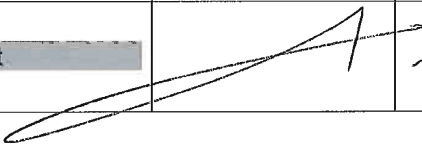
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. DELPUECH Michel		
	A	M. DELZANT Eric		
	A	M. DEMARCQ François R. par M. Eric GOMEZ		
	P	M. DENIS Bernard		
	A	M. DHUY Dominique		
	P	M. DIDON Emmanuel		Mme ETAIX Corinne M. VERMEULEN Patrice
	A	M. DORON Jean-Paul		
	P	M. DOUCET Claude		
	P	M. DOUGE Christophe		M. CEDELLE Serge
	P	M. DRAPEAU Jean-Luc		
	P	M. DREVET Vincent		M. DHUY Dominique
/	P	M. DUFRESNOY Philippe		M. DELZANT Eric
	A	M. DURAND Dominique		

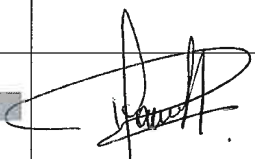
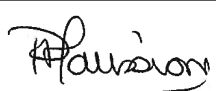


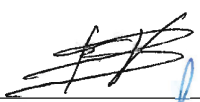
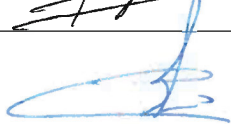
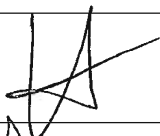
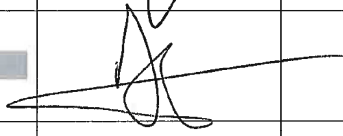


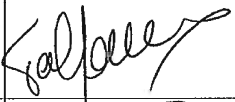








		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	Mme ETAIX Corinne		
	P	M. FAUCHER Noël		
Ne dijeune pas	P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	A	M. FAUVEL Auguste		
	P	M. FLEUTIAUX Claude		Mme BARRET Christiane M. JAU Michel
	A	M. FONTAINE Olivier		
	A	M. FRECHET Daniel		
	A	M. FUZEAU Michel		
	P	M. GAGNEUX Jean-Yves		
	A	M. GAILLARD Thierry		
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FREMAUX		M. BECHLER Jean-Yves M. DE GUENIN Philippe
	P	M. GANDRIEAU James		M. AIME Christian
	P	M. GANNE Jean-Daniel		
	A	M. GASCHET Jean-Pierre		
	P	M. GAULANDEAU Claude		
	A	Mme GAUTHIER Odile R. par M. Gwenaël HERVOUET		M. LAROUSSINIE Olivier

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. GIBEY Jean-Marc		Mme D'AUX Anne
	P	M. GILBERT André		
	P	M. GOUPY Bernard		
	P	M. GOUSSET Bernard		M. BUIN Pierre M. GRIGNOU Hervé
	A	M. GRELICHE Patrice		
	A	M. GRIGNOU Herve		
	P	M. GRIMPRET Christian		
	P	M. GROSJEAN Francis		
	P	M. GUILLAUME Pierre		Mme ROCHER Isabelle
	A	M. GUYOT Patrice		
	A	M. HANGARD Gregory		
	P	Mme HERILIER Marie-Jeanne		
+ chauffeur	P	M. HÉRVE Marc		
	A	M. HERVOCHON Freddy		
	A	Mme HIRTZIG Sylvie R. par M. Dieudonné DONDASSÉ		M. GRELICHE Patrice M. MARIE Christian
	A	M. HUET Gilles		

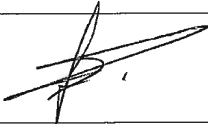
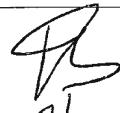
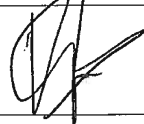

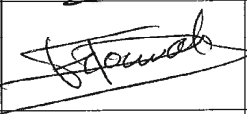
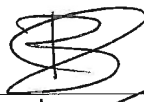

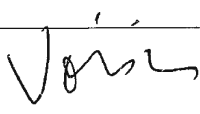
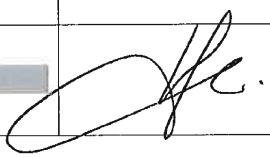
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. JACQ François		
	P	M. JANVROT Guy		
	A	M. JAU Michel		
	A	Mme JODAR Christiane		
	P	M. LARDON Antoine		
	A	M. LAROUSSINIE Olivier		
	A	M. LASFARGUES Frédéric R. par M. Frédéric WICKER		
	A	Mme LE FAOU Lénaïck		
	P	M. LE GOFF Roger		
	A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LECHAUVÉ Michel		
	P	M. LEDEUX Jean-Louis		
	P	M. LEFEBVRE André		M. BURLOT Thierry
	A	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
	P	M. LEFORT Pierre		
	A	Mme LEGEAS Michèle		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	<input checked="" type="radio"/> P	M. LEIBREICH Johann		
+ chauffeur	<input checked="" type="radio"/> P	M. LEMARE Jacques		
	<input type="radio"/> P	M. LONQUEU Benoit		
	<input checked="" type="radio"/> P	M. LOSTANLEN Georges		M. RAOULT Loïc
	<input checked="" type="radio"/> P	M. LUCAUD Laurent		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. MALHERBE Hervé		
	P	M. MARCELLOT René		
	A	M. MARIE Christian		
	A	M. MAURIN Bruno		
	P	Mme MAUSSION Patricia		
	A	Mme MEHEUST Véronique		
	P	M. MENIER Jean-René		
	P	M. MERY Yoann		M. COLLET Yannick
	P	M. MICHEL Louis		M. BOUSSARD François
	P	M. MILLIERAS Christophe		M. FONTAINE Olivier
	A	M. MOELO Jean-Yves		
	A	M. MORANDEAU Philippe		
+ chauffeur	P	M. MORIN Serge		M. SAUVADE Bernard
	P	M. MOSSANT Pierre		
	A	M. NAVEZ Marc		
	A	Mme NOARS Françoise		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. PALPACUER Bernard		
<i>Mme déjeune pas</i>	P	M. PATURAT Jacques		M. CHATRY Thierry
<i>Président</i>	P	M. PELICOT Joël		Mme JODAR Christiane M. BARNIER Jean-François
	A	M. PELLERIN François-Marie		
	P	M. PENAUD Jean		
	P	M. PETROT Régis		
	P	M. PIERSON Jean-Paul		
	P	M. PIRIOU Jean-Yves		
	P	M. PLESSIS Georges		
	A	M. POINTEREAU Rémy		
	A	M. PRORIOU Jean		
	P	M. QUENOT Gérard		
	A	M. QUILLET Lionel		
	A	M. RABINEAU Pierre		
	A	M. RAMBAUD Eric		
	A	M. RAOULT Loïc		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	Mme RIAMON Marie-Hélène		M. FRECHET Daniel M. BOUCHARDY Christian
+ chauffeur	P	M. RIOTTE Emmanuel		M. DE REDON Louis
	P	M. ROBERT Alain		
	P	M. ROBERT Jacques		
	P	M. ROBERT Jean-François		M. POINTEREAU Rémy
	A	Mme ROCHER Isabelle		
	P	M. ROLLAND Benoît		
	P	Mme ROUFFET-PINON Andrée		
	P	M. ROUSSEAU Bernard		M. DE LESPINAY Josselin
+ chauffeur	P	Mme ROUSSET Nathalie		
/	P	M. SAILLARD Vincent		M. BONNEFOUS Nicolas
	P	M. SAQUET Christian		
	P	M. SAUMUREAU Marc		
	A	M. SAUVADE Bernard		
	P	M. SAUVEZ Marc		
	P	M. SIMARD Jean-Pierre		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. SOUBOUROU Christian		M. DE BOYSSON Xavier
	A M. STRZODA Patrick		
	P M. TAUFFLIEB Eric		
	P M. THOMAZO Roger		M. BOUJOT Jérôme
	P M. TIENGOU Alain		
	P M. TROUVAT Pierre		
	P M. VALLEE Mickaël		
	A M. VANLAER Hervé R. par M. Dominique BARTHÉLÉMY		Mme NOARS Françoise M. FUZEAU Michel
	P M. VENDROT Michel		D. 10h.
	A M. VERMEULEN Patrice		
	A M. VIGIER André		
	A Mme VIGNAL Odile		
	P M. VOISIN Jean-Bernard		
	P Mme YVARD Séverine		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	164

Présents : 112  
Dont représentés : 10  
Pouvoirs donnés : 52  
Absents : 7

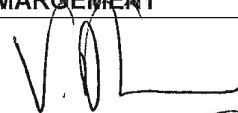

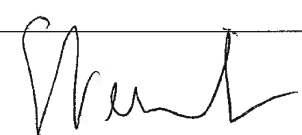
Quorum 1 / 2 de 190 = 95



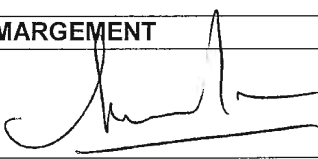


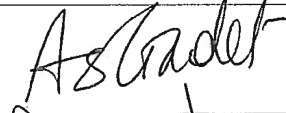
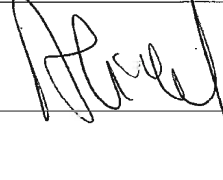
## COMITÉ DE BASSIN

**Réunion le jeudi 9 juillet 2015**

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	Mme DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ Virginie	
	P	M. GUTTON Martin	
	A	M. MARTINOT Bertrand	
	P	Mme STEINFELDER Mauricette	

**Participent également**

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BEVIERE Monique <i>Présidente de la CLE Sage Nappe de Beauce</i>	
	P	Mme BLANLOEIL-RENOUX Nathalie <i>Responsable dossier environnement CRA du Centre - Accompagne M. LIROCHON</i>	
	P	M. BOISGARD Laurent <i>Animateur</i>	
	P	M. CAPDEVILLE Bruno	
	P	M. CARRE Philippe <i>Chef de l'unité politique de l'eau</i>	
	P	Mme GADET Astrid <i>Animatrice</i>	
	P	Mme GIRAUD Anaïs	

	NOM	EMARGEMENT
ne déjeune pas	P M. JOLY Véronique	
ne déjeune pas	P M. METAYER Frédéric	
	P M. MORISSET Alain	
	P Mme PETIARD-COLOMBIE Sarah	
	P M. PROSPER Julien	
	P Mme PROY Dominique	
	P Mme RAFFARD Catherine	
	P M. RIDEAU Rodolphe Technicien gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques	

LEGEARD Nathanaël  
Conseil Régional Centre Val de Loire

Puyenchet Bernard  
C D 28


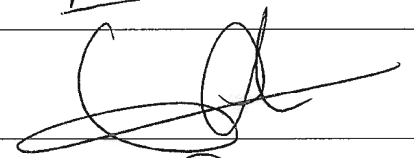

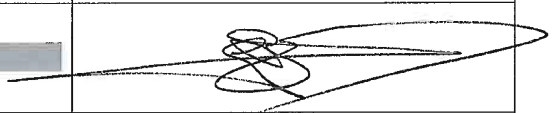
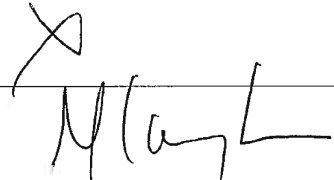


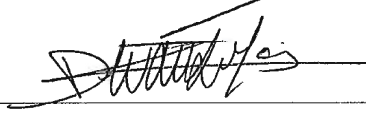
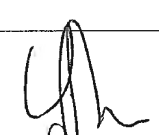
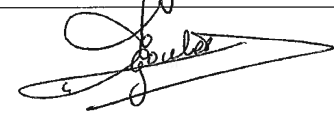


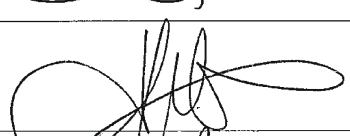


BIOT Carine  
Etablissement public Loire

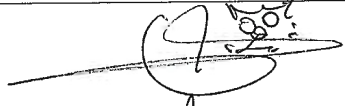
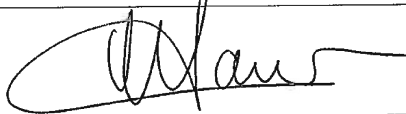

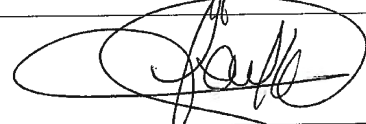

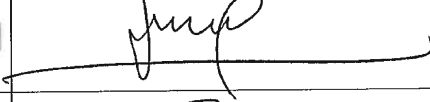
ARRONDEAU  
EPTB Nièvre

COSTAN Isabelle   



Ne déj pas  
 partie à 1h20<sup>5/17</sup>

**Agence**

	NOM	EMARGEMENT
P	M. ALET Bernard	
P	Mme BEAUCHAINE Magali	
P	Mme BLANC Céline	
P	M. BOUDON Gérard	
P	Mme BOURDAIS Anne	
P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
P	Mme DETOC Sylvie	
P	Mme DEVAUX-ROS Claire	
A	M. GIGOT Alain	
P	M. GITTON CLAUDE	
P	M. GOUBET Jean-Luc	
P	M. JEUVREY CHRISTOPHE	
P	M. JULLIEN David	
P	Mme JULLIEN Edwige	
P	M. KARPUTA Jean-Michel	
P	M. LE BESQ Rémi	

	NOM	EMARGEMENT
P	M. LESCIEUX Régis	
P	Mme LORAND Myriam	
P	Mme MAURIN Sandrine	
P	Mme MEJJAT HOURIA	X
P	M. MORVAN Jean-Pierre	
P	Mme OPERIOL Paule	
P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
P	M. PARIS Jérôme	
P	M. PINAULT Laurent	
P	M. RAYNARD Olivier	
P	M. RIGUIDEL Philippe	
P	M. RIVOAL Jean-Louis	
P	Mme ROBILIARD Marion	
P	M. STEIN Michel	

Comité de bassin du jeudi 9 juillet 2015

COLLEGE	NOM	PRÉNOM	HEURE DEPART	DONNE POUVOIR A	ÉMARGEMENT
	Patuocat		11h.	Alain Robert	
	Faucornier		11h	Ph. Brugière	
	Belard		12h	Vouzin	